



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT ET AUTRES STRUCTURES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

LES DISPOSITIFS D'AIDE DE L'ÉTAT



Contre la hausse des prix,

l'État agit

Janvier 2023

Le bouclier tarifaire « collectif » sur le gaz et l'électricité

- L'État prend en charge **100% de la différence** entre le **tarif réglementé de vente (TRV) gelé** et le **tarif non gelé**, afin de diminuer le prix réellement facturé



Application du bouclier tarifaire

- **Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023**,
pour les établissements d'hébergement de :

- **Personnes âgées :**
 - accueillant des personnes âgées
 - ou leur apportant une assistance, des soins ou une aide à l'insertion sociale
- **Personnes handicapées :**
 - accueillant des personnes handicapées, quel que soit leur handicap
 - assurant une éducation et un accompagnement médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapées
 - à caractère expérimental : lieux de vie et/ou foyers hébergeant des personnes handicapées

- **Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**,
pour les établissements d'hébergement de :

- **Enfants protégés :**
 - établissements et services prenant en charge les enfants protégés de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse
 - lieux de vie et d'accueil associatifs qui hébergent des enfants protégés et/ou handicapés

Comment ça marche ?



GESTIONNAIRE

Attestation à remplir
et à adresser aux fournisseurs
au plus tard :

- 1^{er} février 2023 sur la période 2022
- 1^{er} septembre 2023 sur la période 2023



Attestations

Gaz et électricité sur :
legifrance.gouv.fr



30 jours
de délai



FOURNISSEUR

Reçoit l'aide financière
et la reverse au gestionnaire



FOURNISSEUR

Reçoit l'attestation
et dépose un formulaire
sur la plateforme de l'ASP



30 jours
de délai



AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT DE L'ETAT

Reçoit le formulaire
et traite la demande



Formulaire
[à télécharger](#)

L'amortisseur d'électricité

- L'État prend en charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et un plancher de 180€/MWh sur 50% des volumes d'électricité consommé
- Le montant maximal de l'aide est de 160 €/MWh par structure rapporté à l'intégralité de la consommation, dans la limite de 2 millions d'euros sur l'année 2023
- Une [attestation sur l'honneur](#) d'éligibilité devra être remplie dès que possible, au plus tard le 31 mars 2023, pour déclencher l'application de l'amortisseur directement sur la facture
- Remise sur les factures d'énergie des structures concernées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (elle apparaîtra après réception de l'attestation, avec un effet rétroactif)

➔ Vérifiez l'éligibilité et le montant sur : impots.gouv.fr



Établissements concernés

- TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire pour les particuliers (et assimilées : association, fondation, établissement public, sociétés d'économie mixte)
- PME et structures assimilées
- Toute entité, personne morale de droit public ou privé, dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à 50% des recettes totales



EN SAVOIR +

➔ FAQ Amortisseur : ecologie.gouv.fr

➔ FAQ Bouclier : solidarites-sante.gouv.fr